

BVGer E-1817/2012 vom 11. April 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1817_2012

FR: TAF E-1817/2012 du 11 avril 2012

IT: TAF E-1817/2012 del 11 aprile 2012

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.